

A decorative graphic on the left side of the page consisting of a cluster of dots. Most dots are light gray, but there are four distinct colored dots: one purple, one orange, and one green, arranged in a small group towards the right side of the cluster.

GUIDE PRATIQUE

Aides aux
associations
d'Angers

2023



TABLE DES MATIÈRES

Cliquer
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

Pourquoi ce guide ?	3
Des agents à votre service	4
Des directions référentes	5
Subventions, mode d'emploi	6
Les aides financières	8
Les aides matérielles	24
Les aides en nature	32

Ce guide est interactif !
Vous pouvez passer d'une partie à l'autre du guide
en cliquant sur les liens (soulignés) :
[Démarrer la lecture du guide](#)

POURQUOI CE GUIDE ?

À travers ce guide, il s'agit pour la Ville d'Angers de reconnaître pleinement le rôle essentiel tenu par les associations sur le territoire et de préciser les modalités de coopération entre la Ville et les associations.

Ce guide s'inscrit dans une démarche engagée par la Ville d'Angers, visant à :

- renforcer la transparence et la lisibilité dans leurs relations, notamment sur le plan financier ;
- développer une approche plus cohérente entre les associations et les différents services de la collectivité ;
- sécuriser le partenariat, les échanges, et prendre en compte l'expertise citoyenne ;
- reconnaître les projets associatifs qui contribuent à l'intérêt général et s'inscrivent dans le champ des politiques publiques ;
- mieux identifier les articulations entre les projets associatifs et les champs de compétence de la Ville.

Dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, les associations jouent un rôle majeur dans la vie de la cité, un rôle d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de proximité de services d'intérêt général. Elles sont parfois amenées à prendre le relais des solidarités sociales et familiales et viennent souvent en complémentarité aux actions engagées par la puissance publique. Ce sont ces connexions et articulations que la Ville d'Angers souhaite renforcer et sécuriser, en lien avec des projets associatifs s'inscrivant dans ses priorités stratégiques.

Pour la Ville d'Angers, favoriser et susciter l'initiative associative permet de démultiplier les actions et de mobiliser plus largement toutes les énergies. Il s'agit d'un choix stratégique de société en plus d'un choix politique, qui s'inscrit dans la droite ligne de la Charte des engagements réciproques du 14 février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales.



© Patrice Campion / Ville d'Angers

DES AGENTS À VOTRE SERVICE

**pour vous conseiller et vous accompagner
dans vos démarches**

**LA CITÉ DES ASSOCIATIONS,
UN LIEU DE CONSEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
POUR LES ASSOCIATIONS ANGEVINES**

Le service Vie associative gère la Cité des associations, lieu dédié à la vie associative.

Il pilote et anime la politique de la vie associative angevine et anime l'instance interne des directions référentes. Il est l'interlocuteur des associations sans direction référente identifiée.

Un ensemble de services est déployé :

- l'accueil et l'information du public sur les activités des associations angevines ;
- l'information des associations sur les procédures, démarches et acteurs du développement associatif ;
- la mise en place de temps d'échange individuels pour conseiller sur le fonctionnement associatif ;
- la mise à disposition de ressources spécialisées et l'orientation vers un réseau de partenaires ;
- l'organisation de temps d'aide et d'information des bénévoles et porteurs de projet angevins ;
- la mise à disposition ponctuelle de salles, la location de matériel audiovisuel et la domiciliation temporaire ;
- l'organisation d'événements de promotion des associations ;
- le développement du mécénat de compétences (défis inter-entreprises) ;
- la mise en œuvre de la Dotation d'action territoriale (mobilisation de mécènes privés pour lutter contre la pauvreté) ;
- l'organisation de la cérémonie annuelle des Médailles du bénévolat ;
- la diffusion de brochures et affiches associatives ;
- la publication de l'annuaire des associations angevines en ligne ;
- le suivi et le déploiement du dispositif A'tout association ;
- la publication des offres de bénévolat ;
- la promotion des activités et manifestations associatives sur l'agenda des associations de la Ville d'Angers ;
- l'envoi d'une newsletter associative ;
- l'animation du comptoir citoyen, dispositif d'aide au recrutement des bénévoles.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Vie Associative
Cité des associations
58, boulevard du Doyenné - 49100 Angers
02 41 96 34 90
[Site internet](#)



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

DES DIRECTIONS RÉFÉRENTES

pour coordonner l'ensemble de vos demandes d'aides

UN SUIVI ET UN ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ASSURÉS PAR UNE DIRECTION RÉFÉRENTE

Le suivi des associations partenaires de la Ville d'Angers est assuré par une direction référente, qui est leur interlocuteur principal. Elle conduit notamment l'instruction des demandes d'aide financières et de locaux.

Chaque direction référente dispose :

- d'un technicien référent, qui informe, oriente et apporte un appui technique aux associations, en particulier dans les démarches d'accès aux aides de la Ville d'Angers ;

Il établit également des relais vis-à-vis des services internes et externes à la Ville pouvant apporter des appuis spécifiques aux associations (ex : appui logistique dans le cadre de manifestations, appui dans la communication sur des événements, orientation vers des partenaires institutionnels et réseaux associatifs...) ;

- d'un élu référent, interlocuteur politique des associations et chargé de leur suivi.

Quelle que soit la nature de l'aide sollicitée, nous vous invitons à prendre contact avec la direction référente de votre association avant toute demande. C'est votre direction référente qui coordonnera, en interne, l'ensemble de vos demandes d'aides. Si vous ne la connaissez pas, vous pouvez contacter la Direction Associations, Citoyenneté et Quartiers.

DIRECTION RÉFÉRENTE	COORDONNÉES
ANGERS LOIRE DÉVELOPPEMENT (ALDEV)	contact@angers-developpement.com
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	referent-asso-ccas@ville.angers.fr
CULTURE, PATRIMOINE (DCP)	developpement.culturel@ville.angers.fr
DIRECTION ASSOCIATIONS, CITOYENNETÉ ET QUARTIERS (DACQ)	vie-associative@ville.angers.fr
ÉDUCATION	referent-asso-education@ville.angers.fr
ESPACE PUBLIC - Service Commerce	commerce@ville.angers.fr
EUROPE ET INTERNATIONAL	referent-asso-relationsinternationales@ville.angers.fr
JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE (DJVE)	direction.jeunesse@ville.angers.fr
MISSION ÉGALITÉ DIVERSITÉ	referent-asso-citoyennete@ville.angers.fr
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES (DPJP)	dpjp@angersloiremetropole.fr
PETITE ENFANCE	petite-enfance@ville.angers.fr
PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PTE)	transition.ecologique@angersloiremetropole.fr
SANTÉ PUBLIQUE (DSP)	santepublique@ville.angers.fr
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION (DSP)	referent-asso-securiteprevention@angersloiremetropole.fr
SPORTS ET LOISIRS (DSL)	sport@ville.angers.fr
TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS (DTD)	transportsmobilites@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

Subventions, mode d'emploi

DESCRIPTION

Comme rappelé dans le [Guide d'usage de la subvention](#) « la subvention n'est pas seulement une modalité d'attribution de financement : elle est une composante essentielle du soutien à la vie associative dans les territoires. Tout en respectant le principe de libre administration, elle place les associations dans une dynamique partenariale, en fait des acteurs de la co-construction des politiques publiques, et favorise, de ce fait, l'engagement citoyen et bénévole ».

Si la collectivité est tenue par le principe d'égalité de traitement des usagers dont font partie les associations, la subvention relève de son pouvoir discrétionnaire. L'ensemble des aides accordé par la Ville suppose que l'association accepte les conditions rappelées dans la [charte de la laïcité](#) et dans le [contrat d'engagement républicain \(CER\)](#).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

L'association doit avoir été déclarée auprès de la préfecture afin de transformer l'association de fait en association déclarée disposant de la capacité juridique.

La subvention n'est pas un droit. Le projet associatif s'inscrit nécessairement dans l'intérêt public local pour pouvoir être subventionné. L'association doit être à l'initiative du projet qu'elle porte et qu'elle organise. Le projet ne doit pas non plus donner lieu à contrepartie directe pour la collectivité publique, au risque que la subvention soit requalifiée en « prix ». La prestation relève en effet du cadre de l'attribution d'un marché public, ou encore de la délégation de service public.

- Les associations qui bénéficient de subventions doivent rendre compte de leur utilisation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Cela relève du contrôle du bon usage des deniers publics. L'exigence de transparence n'a cessé d'être renforcée au fil des textes de lois. Il faut comprendre que la collectivité engage sa responsabilité si elle n'effectue pas ce contrôle.
- Pour les associations dont les aides annuelles atteignent ou dépassent 23 000 €, la signature d'une convention spécifique est nécessaire. Celle-ci est adressée par les services de la Ville d'Angers aux structures concernées. Une convention peut être conclue en dessous du seuil.
- Pour les associations dont les aides publiques dépassent 75 000 € ou 50 % du budget, les comptes doivent être certifiés.

La subvention peut être de fonctionnement pour couvrir les charges et frais divers. Les dates de dépôt des demandes sont définies sur l'année N pour l'année N+1.

Les demandes de subvention sur projet peuvent être déposées tout au long de l'année (dépôt du dossier au minimum 2 mois avant l'action).

FORMULATION DE LA DEMANDE

L'association doit être enregistrée sur A'tout pour pouvoir déposer sa demande de subvention.

[La demande de subvention de fonctionnement ou de projet](#) s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour.

Un contact préalable peut être nécessaire avec [la direction référente](#) avant de formaliser votre demande.

À NOTER

Dans l'analyse des projets, une attention particulière sera portée à :

- **l'adéquation des objectifs du projet avec les priorités que la collectivité s'est fixées** en termes de développement de la citoyenneté, de promotion de l'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations ;
- **l'impact du projet sur le territoire et les publics ciblés** : à travers l'identification précise des besoins sociaux et les modalités concrètes permettant de rencontrer le public ciblé (« aller-vers », ancrage de l'action ou du projet en proximité – dans les réseaux de proximité...);
- **le degré d'innovation sociale** : développement de nouveaux usages, méthodes et démarches (proximité, démarche collaborative, participative...) et complémentarité ou plus-value par rapport à des actions existantes ;
- **la dimension partenariale du projet** :
 - La collaboration/coopération inter-associative,
 - L'élargissement des partenariats (financier, logistique, humain...).
- **l'efficacité du projet sur le plan budgétaire**, avec comme fondement la clarté et l'équilibre des dépenses et recettes du projet. Une attention particulière sera par ailleurs portée sur l'évolution des subventions attribuées sur les années précédentes et la recherche de financements croisés, de partenaires financiers, au regard des résultats obtenus.

JUSTIFIER DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les associations qui bénéficient de subventions doivent rendre compte de leur utilisation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Cela relève du contrôle du bon usage des deniers publics. L'exigence de transparence n'a cessé d'être renforcée au fil des textes de lois. Il faut comprendre que la collectivité engage sa responsabilité si elle n'effectue pas ce contrôle.

Une obligation qui peut se résumer en trois mots : décrire, évaluer, justifier (voir encadré ci-contre).



MÉMENTO DU BILAN DU PROJET SOUTENU PAR LA COLLECTIVITÉ

Il s'agit de répondre aux questions suivantes :

Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?

1 - Commencer par rappeler le « pourquoi » de votre action

À quel besoin ou quel problème votre association souhaite-t-elle répondre prioritairement à long terme ? À quel niveau territorial ? En direction de quel public ?

En réalisant l'action financée, à quel objectif souhaitiez-vous répondre principalement ?

2 - Présenter les bénéficiaires

Cet aspect intéresse beaucoup les financeurs. S'il s'agit d'une action qui se déroule depuis quelques années, apportez des éléments chiffrés qui vont permettre de mesurer l'évolution du nombre de bénéficiaires et du type de public (tranche d'âge, origine sociale...).

3 - Présenter les principaux impacts de votre projet

C'est le noyau dur de votre rapport. À vous de présenter à la collectivité les éléments qui démontrent la pertinence du soutien qu'elle vous a apporté, en indiquant en quoi votre action va dans le sens de l'intérêt général.

Si, en préparant votre dossier, vous avez mis à plat les objectifs que vous souhaitiez atteindre, il vous suffira de vous reporter aux indicateurs d'évaluation que vous aviez retenus.



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

Aides financières

Cliquer
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

ASSOCIATIONS, CITOYENNETÉ ET QUARTIERS

Fonds projets de quartier	p.9
Fonds de participation des habitants	p.9
L'appel à projets de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires	p.10
Dispositif Jobs divers	p.11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

p.12

CULTURE ET PATRIMOINE

p.13

Aide à la diffusion musicale	p.13
------------------------------------	------

Aide à la mobilité	p.14
--------------------------	------

Aide à la production audiovisuelle musicale	p.14
---	------

Fonds d'aide à la création artistique professionnelle – spectacles vivants	p.15
--	------

Fonds d'intervention culturelle	p.16
---------------------------------------	------

ÉDUCATION

p.17

Aides à l'animation de loisirs	p.17
--------------------------------------	------

Aides à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires et des ateliers du midi	p.18
---	------

JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE

p.19

Label Jeunesse Engagée	p.19
------------------------------	------

PETITE ENFANCE

p.20

Aides à l'installation des Maisons d'Assistantes Maternelles	p.20
--	------

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DIRECTION DES DÉCHETS

p.21

SPORTS ET LOISIRS

p.22

Aides aux manifestations sportives	p.22
--	------

Subventions aux sociétés de loisirs et jeux sportifs	p.22
--	------

Subventions aux clubs sportifs	p.23
--------------------------------------	------

La Ville d'Angers peut soutenir les associations d'habitants à condition que l'activité soit en adéquation avec [le projet de quartier](#).

Fonds projets de quartier

DESCRIPTION

[Le Fonds projets de quartier](#) soutient des projets ponctuels développés par des associations et collectifs d'habitants avec l'objectif de contribuer au projet de développement local territorial du quartier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent être portés par des associations domiciliées à Angers, et doivent :

- découler d'une initiative collective ;
- répondre aux enjeux du territoire tel que définis dans le projet de quartier ;
- ne pas pouvoir bénéficier d'autres financements de droit commun (Ville ou autres).

La participation des habitants et / ou des acteurs à la structuration du projet est un critère déterminant de sélection.

À NOTER

Le Fonds projets de quartier de la Ville d'Angers ne finance pas :

- le fonctionnement régulier des organismes ;
- la création de poste ;
- les demandes concernant des difficultés financières, passagères ou chroniques ;
- les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond aux critères) ;
- les projets développant des actions se déroulant en dehors du territoire de la Ville d'Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

En amont du projet, prenez contact avec le pôle territorial du quartier sur lequel votre projet va se réaliser. Il doit être obligatoirement contacté et associé à la définition de l'action.

Fonds de participation des habitants

DESCRIPTION

[Le Fonds de participation des habitants \(FPH\)](#) est une aide financière visant à soutenir les projets collectifs et renforcer les liens entre habitants d'un quartier.

Il s'adresse aux groupes d'habitants – constitués ou non en associations – qui ont une idée de projet pour leur quartier (par exemple, une fête dans un immeuble, un débat entre habitants, un vide-grenier...).

Le Fonds de participation des habitants fonctionne grâce à l'implication de bénévoles qui sélectionnent les projets à soutenir via un comité de validation.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent répondre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser les initiatives des habitants ;
- aider les habitants à s'organiser ;
- renforcer les échanges entre habitants et associations ;
- trouver des réponses aux micro-initiatives.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Le porteur du projet doit compléter une fiche projet décrivant l'action proposée. Cette fiche est à retirer auprès du pôle territorial de quartier.

Il sera ensuite invité à présenter son projet au Comité de validation du FPH.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Pôles territoriaux :

Centre-ville, St-Serge, Ney, Chalouère
02 41 79 45 11

Roseaie, Justices, Madeleine, Saint-Léonard
02 41 66 02 61

Belle-Beille, Lac de Maine
02 41 73 36 15

Hauts de Saint-Aubin, Doutre, Saint-Jacques
02 41 35 10 55

Monplaisir, Deux-Croix Banchais, Grand-Pigeon
02 41 37 53 47



L'appel à projets de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires

DESCRIPTION

Le soutien aux projets développés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers est un enjeu fort.

En effet, la politique de la ville est une politique de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Il permet la mobilisation des moyens financiers pour soutenir les projets des associations pour les habitants des quartiers défavorisés. Il intègre plusieurs dispositifs, dont Ville Vie Vacances et le Contrat Local de Santé des villes d'Angers et Trélazé.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Pour Angers, les projets éligibles doivent être réalisés dans les 7 quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers : Belle-Beille, Roseraie, Savary, Grand-Pigeon, Monplaisir, Hauts-de-Saint-Aubin, Beauval Bédier Morellerie.

Pour être éligible à un soutien, le projet déposé doit :

- cibler majoritairement les habitants des quartiers prioritaires, et identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra ;
- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans l'appel à projet annuel Politique de la Ville ;
- préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés (données sexuées, âges, etc.) ;
- les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10% maximum de la subvention sollicitée.

Seront encouragés les projets qui :

- sont construits par et/ou avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- favorisent la coopération entre acteurs du quartier ;
- recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Après avoir présenté votre projet au délégué du préfet, au pôle territorial de votre quartier ou ALDEV pour les projets emploi, la demande de subvention doit être déposée avant la clôture de l'appel à projets sur [le site du CGET](#).

- Pour vous aider dans la saisie : [Téléchargez le guide de la saisie en ligne des demandes de subvention](#) ;
- en cas de problème lors de la saisie, contactez la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou à l'adresse mail : support.p147@proservia.fr.

À NOTER

Pour être informé des dates de l'appel à projets, demandez votre inscription à la *newsletter* du Contrat de ville en adressant un mail à : cvu@angersloiremetropole.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Dispositif Jobs divers

DESCRIPTION

Le dispositif Jobs divers vise à :

- permettre à des jeunes de 16-25 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et éloignés de l'emploi, de se remobiliser en accédant à des situations courtes d'emploi (35h maximum) ne demandant pas de qualifications particulières ;
- favoriser l'implication et la valorisation des jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale ;
- favoriser la rencontre entre jeunes et adultes d'un même quartier ;
- les missions proposées doivent apporter une plus-value collective pour le territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus sont des manifestations locales (fêtes de quartier, journée à thème), ouvertes à tous et impliquant des jeunes à l'échelle d'un quartier prioritaire sur une situation courte d'emploi (35h maximum). Elles doivent être élaborées et animées en partenariat, apporter une plus-value collective pour le territoire et permettre de valoriser les jeunes auprès des acteurs et habitants du quartier.

Le dispositif Jobs divers ne peut être mobilisé sur un projet particulier qui se décline uniquement dans l'association sans rayonner sur le quartier.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- En amont du projet, prenez contact avec le pôle territorial du quartier sur lequel votre projet va se réaliser qui vous remettra une fiche projet à compléter et à retourner 12 jours avant le démarrage du projet ;
- le projet sera soumis à la Mission politique de la ville pour validation ;
- la fiche sera ensuite transmise aux prescripteurs potentiels (Mission Locale Angevine, les éducateurs de prévention, les facilitatrices emploi) pour les informer des missions qui sont à pourvoir.

À NOTER

Les jeunes sélectionnés doivent, en amont de l'action, activer leur pass IAE à la Mission Locale Angevine, se présenter pour signer leur contrat de travail et retirer, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation de leur mission.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Mission Politique de la Ville

02 41 96 99 23

cvu@angersloiremetropole.fr

[Site internet](#)



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

DESCRIPTION

Des aides financières peuvent être accordées aux associations, domiciliées à Angers ou ayant un partenariat avec le CCAS, pour soutenir des projets relevant d'une ou plusieurs des thématiques suivantes : grande précarité, aide alimentaire, insertion sociale, solidarité, insertion professionnelle, accès aux droits, lutte contre les discriminations, droits des femmes, aides au budget et à la consommation, clubs et associations de retraités, accès à la culture et aux loisirs, handicap et santé, logement, cadre de vie, hébergement, maintien à domicile.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ATTRIBUTION

Le CCAS porte une attention particulière aux éléments suivants dans l'analyse des projets qui lui sont présentés :

- la concordance du projet présenté avec le projet stratégique du CCAS ;
- la structuration de l'association (personnel salarié et bénévole, volume de bénéficiaires...);
- les résultats comptables et budgétaires de l'association ;
- l'appropriation de certains principes d'intervention valorisés par le CCAS : les pratiques « d'aller-vers », la collaboration inter-associative, la valorisation et la mobilisation des bénéficiaires, davantage de proximité, l'innovation sociale, la lutte contre l'isolement.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour.

Pour tout renseignement ou besoin d'aide pour réaliser le dossier, vous pouvez contacter le CCAS aux coordonnées ci-après.

Une rencontre peut être organisée entre l'association et la direction référente pour un échange sur le projet présenté.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Centre Communal d'Action Sociale

Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation

BP 23527, 49035 Angers Cedex 01

02 41 05 49 49

referent-asso-ccas@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

DESCRIPTION

Angers est une ville particulièrement riche de musique. Des aides financières spécifiques peuvent être accordées aux associations angevines du champ culturel et artistique.

Les projets concernés doivent notamment témoigner :

- de la qualité de l'accompagnement des publics dans la découverte et l'expression culturelles ;
- de la part de création et de diffusion artistique et culturelle dans le projet/action de l'association ;

- de la part d'artistes professionnels dans le projet/action de l'association ;
- de la part de transmission, d'innovation et d'expérimentation dans le projet/action de l'association ;
- de la participation au rayonnement culturel de la ville ;
- de la prise en compte des enjeux sociétaux tels que le développement durable et la transition écologique.

Aide à la diffusion musicale

DESCRIPTION

Dédié à toutes les musiques, ce dispositif poursuit 3 objectifs :

- valoriser les formations musicales émergentes de tous styles en leur donnant l'occasion de se produire sur scène dans de bonnes conditions ;
- favoriser le développement des activités et la structuration des acteurs locaux de la diffusion ;
- favoriser les dynamiques de coopération entre acteurs locaux de la diffusion, afin de susciter le développement de synergies innovantes sur le territoire.

Axes d'intervention :

Soutien aux projets de diffusion :

- **Objet** : événement comportant un seul projet de diffusion (ex : soirée concert) ou plusieurs (ex : festival).
- **Soutien financier** : 750 € maximum pour un seul projet, plafonnés à 50 % du budget prévisionnel. Extension possible de l'aide dans le cas de plusieurs projets. Plafonnement à 50 % du budget prévisionnel.

Soutien aux projets de diffusion relevant d'une coproduction : 3 projets éligibles par an

- **Objet** : co-production avérée entre au moins deux associations dont les apports doivent être équilibrés. Un porteur unique sera désigné pour formuler la demande et percevoir l'aide.
- **Soutien financier** : 2 000 € maximum, plafonnés à 50 % du budget prévisionnel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

- Le porteur de projet est constitué sous forme juridique associative à but non lucratif, et en capacité légale et administrative d'exercer ses activités ;
- le porteur de projet est domicilié à Angers ;
- le/les lieu(x) de diffusion où se déroule(nt) le projet est/sont localisé(s) à Angers ou dans son agglomération ;

- 50 % au moins des artistes accueillis sont domiciliés à Angers ou son agglomération.
- Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :
 - au respect des plafonds maximum de la subvention sollicitée au budget prévisionnel ;
 - à l'accueil des artistes dans de bonnes conditions logistiques et techniques ;
 - au co-financement de la collectivité qui accueille l'évènement (si diffusion hors d'Angers) ;
 - à une politique de tarifs accessibles au plus grand nombre ;
 - au respect des obligations légales encadrant la diffusion du concert : titulaire de licence(s) d'entrepreneur du spectacle (le cas échéant) / Rémunération artistique / Demandes d'autorisations dans le cas d'événements extérieurs publics / Contraintes obligatoires de sécurité.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour ;
- fiche « programmation » par journée/soirée concert ;
- budget de l'événement ;
- RIB ;
- bilan qualitatif et financier de l'événement après sa réalisation.

Vous pouvez adresser ces documents :

- par mail : developpement.culturel@ville.angers.fr
- par courrier : Mairie d'Angers - Direction Culture et Patrimoine
BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
- dépôt possible : bureau 116 - 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

À NOTER

- En cas de demande considérant un projet déjà subventionné l'année N-1, la demande devra obligatoirement comporter un bilan moral et financier détaillé, conforme au modèle proposé ;
- les demandes concernant les projets doivent être adressées au plus tard 1 mois avant l'évènement ;
- les dossiers ne respectant pas le cadre formel du dossier de subvention ne pourront être examinés.



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Aide à la mobilité

DESCRIPTION

Dédié à l'ensemble des disciplines artistiques, ce dispositif vise à faire rayonner le tissu artistique local en soutenant la mobilité d'artistes angevins sur le territoire français et à l'étranger, sur des événements à fort rayonnement pour des projets contribuant à leur développement et structuration.

La Ville d'Angers soutient le développement des pratiques professionnelles et la structuration des acteurs des filières culturelles, et accompagne la présence des artistes, créateurs, dans des lieux et événements de référence en France ou à l'étranger (festivals, expositions...).

À NOTER

Le soutien de la Ville d'Angers devra apparaître dans la communication autour du projet.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Le porteur de projet doit être constitué sous forme juridique associative à but non-lucratif, et en capacité légale et administrative d'exercer son activité.

L'artiste, le collectif, la compagnie doivent être implantés sur la Ville d'Angers et y avoir une activité effective.

Soutien financier : selon le budget prévisionnel du projet et, spécifiquement, sur les dépenses de déplacement.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée sur plusieurs points :

- intérêt artistique, niveau de visibilité et de reconnaissance de l'événement ciblé ;
- pertinence de la démarche au regard des perspectives de développement professionnel et économique du demandeur ;
- reconnaissance et rayonnement du porteur de projet sur la Ville d'Angers ;
- respect des obligations légales en matière de rémunération des personnels ;
- choix d'un mode de transport le plus responsable possible d'un point de vue environnemental, au regard des contraintes du porteur de projet.
- le porteur du projet est domicilié à Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour ;
- budget du projet ;
- RIB ;
- à l'issue de l'opération, bilan qualitatif et financier du projet.

Vous pouvez adresser ces documents :

- par mail : developpement.culturel@ville.angers.fr
- par courrier : Mairie d'Angers - Direction Culture et Patrimoine
BP 80011 - 49020 Angers cedex 02



Aide à la production audiovisuelle musicale

DESCRIPTION

Dédié à toutes les musiques, ce dispositif poursuit 3 objectifs :

- encourager le développement de productions audiovisuelles musicales de qualité en valorisant les talents et savoir-faire locaux dans ce domaine ;
- accroître le rayonnement de la scène musicale locale ;
- favoriser les dynamiques de coopération entre acteurs locaux afin de susciter le développement de synergies innovantes sur le territoire.

Objet et conditions d'intervention :

- création audiovisuelle dans le registre de la musique : clip, captation en live ou en studio...
- soutien financier : 1000 € maximum plafonnés à 50 % du budget prévisionnel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Le porteur de projet est constitué sous forme juridique associative à but non-lucratif et en capacité légale et administrative d'exercer ses activités.

Le porteur du projet est domicilié à Angers.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- au respect des plafonds maximum de la subvention sollicitée au regard du budget prévisionnel ;
- à l'utilisation et à la valorisation des compétences techniques et ressources locales ;
- à la rémunération des personnels techniques et artistiques et à l'accueil des artistes dans de bonnes conditions techniques et matérielles ;
- au respect des obligations légales encadrant la production et la réalisation du support (ex : demande d'autorisation de tournage sur le domaine public, respect des normes de sécurité...)

FORMULATION DE LA DEMANDE

- La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour ;
- budget de l'événement ;
- RIB ;
- bilan qualitatif et financier de l'opération après sa réalisation.

Vous pouvez adresser ces documents :

- par mail : developpement.culturel@ville.angers.fr
- par courrier : Mairie d'Angers - Direction Culture et Patrimoine
BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Fonds d'aide à la création artistique professionnelle - spectacles vivants

DESCRIPTION

La Ville d'Angers affirme et soutient l'importance de la création artistique, essentielle à la vie culturelle. Le Fonds d'Aide à la Création artistique professionnelle soutient les projets de compagnies angevines repérées dans le champ du spectacle vivant.

Ce dispositif n'est pas un soutien à la diffusion ni à la reprise de créations, il ne concerne que les nouvelles créations.

Il appartient ensuite aux équipes artistiques d'exploiter au maximum la diffusion de leurs spectacles au plan local, régional, voire national et international.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires : les équipes artistiques professionnelles :

- ayant un siège social à Angers ou adhérentes à un collectif situé à Angers ;
- ayant un développement d'activités effectif à Angers notamment sur le champ de la diffusion et de l'action culturelle auprès des publics ;
- titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

Les critères d'appréciation :

- la pertinence du projet, par exemple par une note d'intention, qui doit traduire le sens et la volonté de la création ;
- la qualité artistique du projet (dimension, ambition, innovation...) ;
- la viabilité financière et économique du projet : équilibre du budget présenté en recettes et dépenses, réalisme des coûts, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, rémunération des équipes mobilisées pour le projet, situation financière du porteur de projet ;

- le soutien financier d'autres partenaires publics (collectivités, État) et/ou privés (coproducteurs, sociétés civiles, mécènes, fonds de dotation etc.) ;
- la stratégie de diffusion : la présentation d'un plan de diffusion du spectacle comprenant au moins trois partenaires de diffusion engagés dont au moins un sur le territoire angevin (les actes d'engagements transmis devront être fermes : contrats signés ou courriers d'intention mentionnant une date/période de diffusion) ; les réseaux de diffusion ciblés, l'adéquation entre la nature de la création et les lieux envisagés ;
- une présence artistique sur le territoire angevin voire au-delà (partenariat avec des acteurs locaux) via les temps de résidences en création et les actions de sensibilisation et de médiation élaborées en lien avec cette création.

Ces critères seront appréciés au regard de la situation de la compagnie et de son développement (situation financière, montage de la production et de la diffusion antérieure, exploitation des spectacles).

Seuls les projets respectant les délais précisés dans le dossier de demande seront instruits.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dossier de demande à télécharger sur le [site de la Ville d'Angers](https://www.ville-angers.fr/).

Vous pouvez le remettre ensuite :

- par mail à developpement.culturel@ville.angers.fr
- par courrier : Mairie d'Angers - Direction Culture et Patrimoine
BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02

Une rencontre peut être organisée entre l'association et la direction référente pour un échange sur le projet présenté.



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Fonds d'intervention culturelle

DESCRIPTION

Le [Fonds d'intervention culturelle](#) vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les finalités de la politique culturelle de la Ville. Priorité du mandat 2020-2026, elle se matérialise notamment dans la volonté de valoriser, de raconter et d'actualiser le patrimoine, notamment en lien avec la création.

Elle se caractérise aussi par la volonté d'une politique culturelle renouvelée et dynamisée, visant à renforcer le soutien à la création et à encourager le dialogue entre les cultures et les esthétiques, les lieux et les habitants, avec une exigence particulière quant à l'accessibilité de tous les publics dans le but de découvrir, transmettre et partager.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent être portés par des associations (ou autres personnes morales) artistiques et culturelles dont le siège social est situé à Angers ou ayant un partenariat avec la Ville d'Angers et qui s'engagent à organiser leur projet à Angers.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- à la qualité de l'accompagnement des publics dans la découverte et l'expression culturelles ;
- à la part de création et de diffusion artistique et culturelle dans le projet/action de l'association ;
- à la part d'artistes professionnels dans le projet ;
- à la part de transmission, d'innovation et d'expérimentation dans le projet/action de l'association ;
- à la contribution au développement de la citoyenneté, l'égalité et du lien social ;
- au respect des enjeux sociétaux et environnementaux.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour.

Une rencontre peut être organisée entre l'association et la direction référente pour un échange sur le projet présenté.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction de la Culture et du Patrimoine
developpement.culturel@ville.angers.fr
02 41 05 41 27



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

DESCRIPTION

Les aides financières peuvent soutenir les associations actives sur les champs des politiques publiques liées à l'enfance, la parentalité et l'éducation.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les activités et projets doivent :

- s'inscrire dans le champ des politiques publiques que sont l'éducation, la parentalité, et l'animation ;

- respecter le cadre de la nouvelle [Politique Éducative Locale \(PEL\)](#) qui définit un certain nombre d'orientations (ex : la laïcité, la solidarité, l'égalité filles et garçon, le respect des différences, la parentalité, la santé, le langage, l'art et la culture, le jeu, les outils numériques, savoir nager, la citoyenneté, le devoir de mémoire, les temps périscolaires comme levier de la continuité éducative) ;
- répondre aux missions de service public confiées par la Ville (ex : restauration scolaire, accueil de loisirs...).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par mail, auprès de la Direction Éducation.

Aides à l'animation de loisirs

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les associations prenant part à des activités d'animation dans le cadre d'un accueil de loisirs associatif.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les activités d'accueil de loisirs soutenues doivent se dérouler à Angers (hors séjours).

Les associations candidates à cette aide doivent :

- être des associations ayant déclaré un accueil de loisirs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectant les normes imposées par la DDCS en matière d'accueil collectif de mineurs ;
- être en mesure d'offrir un service de qualité aux enfants accueillis, et ce, dans le respect de leur sécurité physique et affective ;
- présenter un projet d'animation et d'activité en accord avec la nouvelle Politique Éducative Locale (PEL).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par mail, auprès de la Direction Éducation.



À NOTER

- Les activités financées par la Ville d'Angers couvrent principalement les périodes du mercredi et des vacances scolaires, à destination des enfants angevins ayant entre 6 et 14 ans.
- Une convention de financement est signée avec chaque association portant sur les modalités de versement de cette aide, nommée « Soutien Loisirs ».
- Le Conseil municipal approuve, par délibération, le montant de l'aide par heure déclarée.



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Aides à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires et des ateliers du midi

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les associations prenant part à des activités d'animation dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des ateliers du midi, organisés par la Ville d'Angers dans les écoles publiques du territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations candidates à cette aide doivent :

- présenter un projet d'animation et d'activité en accord avec la nouvelle [Politique Éducative Locale \(PEL\)](#) de la Ville d'Angers ;
- mettre à disposition un ou des encadrants qualifié(s), répondant à la réglementation en vigueur, pour la mise en œuvre de l'activité et s'assurer notamment que ceux-ci respectent les modalités de fonctionnement de l'atelier (sécurité des enfants, horaires, bon usage des lieux confiés...).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par mail, auprès de la Direction Éducation.



À NOTER

- Une convention de partenariat est signée à l'année scolaire avec chaque association mettant en place des ateliers périscolaires sur les TAP et ateliers du midi.
- La subvention intègre le coût des intervenants, basé sur un forfait horaire pouvant varier en fonction du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité, en fonction des ateliers effectivement réalisés, et les besoins éventuels en matériel nécessaires.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Éducation
referent-asso-education@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

DESCRIPTION

Les aides financières peuvent soutenir les associations ayant des actions portées par ou pour des 15-30 ans, attestant notamment :

- du nombre de jeunes impliqués directement dans l'organisation des actions ;
- du nombre de jeunes bénéficiaires des actions mises en place ;

- d'un intérêt public local ;
- d'un principe de neutralité ;
- l'inscription dans les objectifs stratégiques de la direction Jeunesse.

Label jeunesse engagée

DESCRIPTION

Le [Label Jeunesse engagée](#) de la Ville d'Angers permet à tous les jeunes qui souhaitent monter leur projet d'être aidés et labellisés par la collectivité.

L'octroi du Label J permet à l'association d'obtenir, dans le cadre de son projet :

- un accompagnement méthodologique, puis selon la nature du projet ;
- l'octroi d'une aide matérielle et/ou financière ;
- une valorisation par la Ville du projet (lieu/x, internet, événements...).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Le label s'adresse aux jeunes angevins de 15/30 ans, domiciliés ou ayant une activité régulière sur Angers (ou sur le campus angevin si l'action se déroule sur Angers), ayant un projet individuel ou collectif sans condition de ressources.

Pour respecter les critères du Label J, le projet doit :

- être à l'initiative du jeune ;
- être en direction des Angevins, du territoire ou lié à un engagement de solidarité internationale ;
- être nouveau ;
- respecter le principe de neutralité et de laïcité ;
- Ne doit pas avoir une visée d'enrichissement personnel ou lucrative.

Sont exclus les projets et actions :

- tutorés/d'études, dont la réalisation est sanctionnée par une note ;
- pérennes ou portés par une organisation nationale ;
- entrant dans le cadre de la formation professionnelle.



À NOTER

- L'aide peut être complétée par des aides financières (ou matérielles) d'autres services et directions de la Ville, sans pour autant générer un financement du projet à 100 % par la Ville.
- Le jeune ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un financement Label J dans l'année.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être faite :

- soit en téléchargeant le dossier sur le [site de la Ville d'Angers](#),
- soit par envoi d'un dossier libre.

Le tout adressé par mail à :

direction.jeunesse@ville.angers.fr

Les demandes peuvent être faites tout au long de l'année mais au minimum 3 mois avant la réalisation du projet pour bénéficier d'une aide financière.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Jeunesse et Vie Étudiante
direction.jeunesse@ville.angers.fr
 02 41 05 48 00



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Les aides financières peuvent soutenir les associations actives sur les champs des politiques publiques liées à l'enfance, la parentalité et l'éducation, notamment : la petite enfance, les associations d'assistantes maternelles, les fédérations d'éducation populaire, la promotion du jeu, des sciences, de la citoyenneté...

Les activités et projets doivent :

- s'inscrire dans le champ des 4 politiques publiques que sont la parentalité, la petite enfance, l'éducation et l'animation ;

- respecter le cadre de la nouvelle Politique Educative Locale (PEL) qui définit un certain nombre d'orientations (ex : la parentalité, la santé, le langage, l'art et la culture, le jeu, les outils numériques, savoir nager, la citoyenneté, le devoir de mémoire, la solidarité, l'égalité fille/garçon, la laïcité, les temps périscolaires comme levier de la continuité éducative) ;
- répondre aux missions de service public confiées par la Ville (ex : restauration scolaire, accueil petite enfance, accueil de loisirs...).



Aides à l'installation des maisons d'assistantes maternelles

DESCRIPTION

Afin de soutenir le développement des services d'assistantes maternelles sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a mis en place une aide financière octroyée dans le cadre de l'installation des nouvelles Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide est accordée aux associations d'assistantes maternelles ayant ouvert une Maison d'Assistante Maternelle basée à Angers (présentation de la déclaration d'ouverture de la MAM obligatoire).

Une subvention complémentaire peut être accordée sous certaines conditions :

- si les horaires d'ouverture de la MAM sont élargis (ex : amplitude horaire élargie le matin et/ou le soir, le week-end ...)
- si la MAM participe activement à la vie de quartier (dépôt d'un dossier sur l'action mise en place).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée par mail, auprès de la Direction Petite Enfance.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Petite Enfance
petite-enfance@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

DESCRIPTION

Le Pôle de la Transition Écologique et la Direction des Déchets soutiennent des projets sur les champs de la transition écologique, l'éducation à l'environnement et la valorisation des déchets.

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉNERGÉTIQUE

Les aides financières sur projet peuvent soutenir les associations reconnues d'intérêt général, domiciliées à Angers, et ayant expertise et/ou animations dans les domaines suivant :

- environnement, climat, biodiversité ;
- économie circulaire ;
- protection des risques ;
- énergie.

De plus, il est nécessaire de veiller à la pertinence de l'action sur le plan financier et des modalités de mise en œuvre.

DIRECTION DES DÉCHETS

Les aides financières sur projet peuvent soutenir les associations reconnues d'intérêt général, domiciliées à Angers, et ayant expertise et/ou animations dans les domaines suivant :

- déchets ;
- économie circulaire.

De plus, il est nécessaire de veiller à la pertinence de l'action sur le plan financier et des modalités de mise en œuvre.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations candidates à une aide doivent être domiciliées à Angers.

Dans l'analyse des demandes, le Pôle de la Transition Écologique et la Direction des Déchets accordent une attention particulière aux éléments suivants :

- l'expertise de l'association ;
- la pertinence de l'action sur le plan budgétaire et des modalités de mise en œuvre.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Pôle de la transition écologique
transition-ecologique@angersloiremetropole.fr
02 41 05 44 14



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Aides aux manifestations sportives

DESCRIPTION

La Ville d'Angers soutient les associations sportives organisatrices de manifestations œuvrant pour le développement des activités sportives des Angevins.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets doivent être présentés par des associations angevines (sauf partenariat conventionnel avec des Fédérations) et concerner des manifestations à caractère rayonnant, améliorant la notoriété de la ville, favorisant le lien social, la participation des angevins et le spectacle sportif.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- Un dossier de demande est à télécharger sur le [site de la Ville d'Angers \(rubrique «Les aides aux manifestations sportives»\)](#) et à adresser à la direction des Sports et Loisirs : sport@ville.angers.fr (au moins cinq semaines avant la manifestation).
- En cas d'avis favorable de l' élu, il sera organisé une prise de contact avec le responsable de l'Unité Manifestations Sportives et Sécurité, afin d'examiner les différents aspects de votre demande sur la base de ce dossier unique.



À NOTER

Attention : il s'agit d'un même dossier pour les demandes d'aide financière et logistique liées à l'organisation de manifestation sportive.

Subventions aux sociétés de loisirs et jeux sportifs

DESCRIPTION

Cette subvention vise à soutenir des associations de loisirs et jeux sportifs non adhérentes à l'[Office Municipal des Sports \(OMS\)](#) compte tenu de la discipline qu'elles proposent.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations pouvant bénéficier de cette aide sont des associations angevines proposant des activités de loisirs et de jeux sportifs aux Angevins.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dossier de candidature à demander à la direction Sports et Loisirs de la Ville d'Angers : sport@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Subventions aux clubs sportifs

DESCRIPTION

En complément de la mise à disposition d'équipements et installations, et du soutien à l'organisation de manifestations ([voir « aides aux manifestations sportives »](#)), la Ville d'Angers peut apporter un soutien financier aux clubs sportifs angevins ayant une activité et ouvert à tous.

Ce soutien est attribué sur proposition de l'[Office Municipal des Sports - OMS](#) (association de concertation et de proposition au service de la population et des clubs pour contribuer au développement du sport amateur à Angers). Ses missions s'articulent autour de trois grands axes :

- la concertation et l'aide à la décision ;
- l'aide aux associations sportives ;
- la promotion du sport.

Cette aide prend la forme de subventions de fonctionnement (basée sur les effectifs licenciés du club), de subvention pour l'achat de gros matériel sortant de l'ordinaire du fonctionnement du club, de subvention pour l'accession au meilleur niveau (destinée à aider les clubs qui participent à des compétitions individuelles ou par équipe).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les demandes concernent les clubs sportifs angevins adhérents à l'Office Municipal des Sports.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée sur le [site de l'Office Municipal des Sports](#).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Sports et Loisirs :
sport@ville.angers.fr
02 41 05 45 25

Office Municipal des Sports :
omsangers@wanadoo.fr
02 41 43 30 85
omsangers.net



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Aides matérielles

Cliquer
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Mise à disposition permanente ou créneaux récurrents.....	p.25
Mise à disposition ponctuelle.....	p.25
Mise à disposition de salles culturelles.....	p.27
Mise à disposition d'installations sportives.....	p.28

AUTRES SOUTIENS

Prêt de plantes.....	p.29
Matériel audiovisuel.....	p.29
Matériel pour manifestations.....	p.30
Domiciliation à la Cité des associations.....	p.30
Emplacement sur le grand marché.....	p.31



Mise à disposition permanente ou créneaux récurrents

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à disposition des associations des locaux (bureaux et espaces de travail), privatifs mutualisés ou partagés, pouvant être occupés de façon permanente ou sur des créneaux récurrents.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les propositions de mise à disposition se font sous réserve de disponibilité des espaces et au regard de la concordance des projets associatifs des associations candidates avec les priorités stratégiques de la Ville d'Angers.

Les mises à disposition de locaux sont essentiellement gérées par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire. Les demandes peuvent être faites par des associations angevines déjà soutenues par la Ville.

Les locaux sont attribués après validation du comité de suivi des demandes de locaux associatifs.

Le barème annuel de la redevance et des charges locatives est fixé par décision du Maire suivant la destination et la typologie du local (actualisation de ces ratios chaque année). Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces montants auprès de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention régissant les conditions d'occupation entre le propriétaire (la Ville) et l'occupant (l'association), notamment en indiquant les modalités financières (facturation ou valorisation).

FORMULATION DE LA DEMANDE

Les demandes sont à adresser à la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire qui traite la demande en lien avec la Direction référente de l'association.

Vous pouvez adresser votre demande par mail à la direction des bâtiments et du patrimoine : demandelocaux-batiment@ville.angers.fr.

À NOTER

La Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire ne traite pas les demandes concernant les salles municipales, les salles de la Cité des associations, les équipements culturels et sportifs.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire
demandelocaux-batiment@ville.angers.fr



Mise à disposition ponctuelle

> LA CITÉ DES ASSOCIATIONS

DESCRIPTION

Plusieurs salles, de différentes dimensions, pouvant accueillir entre 10 et 120 personnes et un espace de convivialité.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

La Cité des associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social à Angers.

À NOTER

Les salles ne sont pas destinées à être utilisées pour la tenue d'activités d'ordre privé (mariage, baptême...) ou assurées par une organisation syndicale, un parti politique, ni pour l'exercice d'un culte.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Vie Associative
Cité des associations
58, boulevard du Doyenné, 49100 Angers
02 41 96 34 90
reservations.ddaq@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

> LES SALLES MUNICIPALES

DESCRIPTION

La Ville d'Angers gère treize salles municipales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les salles municipales sont mises à disposition selon des tarifs et conditions consultables [sur le site Internet](#).

FORMULATION DE LA DEMANDE

- Par email : salles-municipales.cabinet@ville.angers.fr ;
- par téléphone : 02 41 05 40 73 ;
- par courrier : Hôtel de Ville - Service des Relations Publiques Protocole, Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02 ;
- directement sur place à l'hôtel de ville.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction des Relations Publiques et Protocole
02 41 05 40 73
salles-municipales.cabinet@ville.angers.fr

> LES SALLES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DESCRIPTION

Les salles sont mises à disposition pour des manifestations liées aux thématiques de la solidarité et de l'action sociale, en accord avec la feuille de route du CCAS.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Une attention particulière est portée à la plus-value des manifestations et permanences organisées pour la solidarité locale et les résidents en proximité.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée par téléphone ou sur place, aux coordonnées ci-dessous :

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Centre Communal d'Action Sociale
Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation
BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02
02 41 05 49 49

> LES SALLES DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION

Les salles sont mises à disposition des associations domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les actions organisées doivent concerner le champ de l'éducation à l'environnement et la protection du milieu.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée auprès de la Maison de l'Environnement :

- par téléphone : 02 41 05 33 60 ;
- par mail : maison.environnement@ville.angers.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Maison de l'Environnement
Parc de loisirs du Lac-de-Maine
Avenue du Lac-de-Maine, 49000 Angers
maison.environnement@ville.angers.fr



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

> LES SALLES DANS LES RELAIS MAIRIE

DESCRIPTION

Les relais-mairie disposent de salles mises à disposition prioritairement aux associations de quartier.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Conditions sur le site internet de la [Ville d'Angers](#).

FORMULATION DE LA DEMANDE

Contacter les relais Mairie aux coordonnées ci-après.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Relais Mairie de Belle-Beille

02 41 73 37 00

Relais Mairie de Monplaisir

02 41 37 53 47

Relais Mairie des Hauts-de-Saint-Aubin

02 41 35 10 55



Mise à disposition de salles culturelles

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à votre disposition des salles culturelles municipales pour l'organisation d'événements ou d'activités culturelles, selon la pertinence du projet et la disponibilité du lieu.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations pouvant faire une demande d'occupation de salle culturelle sont les associations culturelles intervenant dans les champs suivants : musique, danse, théâtre, cirque, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, culture scientifique et technique.

Les salles pouvant être mises à disposition sont :

- l'auditorium du conservatoire ;
- le théâtre Chanzy et la salle Chabrol (attention : ces 2 salles de spectacles ne peuvent être mises à disposition ou louées qu'avec le personnel des théâtres et en fonction des contraintes de programmation de chaque lieu) ;
- l'auditorium du Musée des Beaux Arts ;
- la Tour Saint-Aubin et la Chapelle Saint-Lazare pour des expositions Arts visuels (sélection sur dossiers via une commission et un jury, une fois par an).

Ces salles peuvent être mises à disposition gratuitement ou à tarif préférentiel (selon certaines conditions spécifiques). La mise à disposition fait l'objet d'une convention de prêt de salle (avec valorisation du coût de mise à disposition) ou d'un contrat de location.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée auprès des différents équipements aux coordonnées ci-dessous.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Les équipements :

Auditorium du conservatoire

02 41 24 14 50

Théâtre Chanzy

02 41 24 16 30

Salle Chabrol

02 41 19 19 70

Auditorium du Musée des Beaux-Arts

02 41 05 38 38

Tour Saint-Aubin et Chapelle Saint-Lazare

02 41 05 41 27



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Mise à disposition d'installations sportives

DESCRIPTION

La Ville d'Angers propose aux associations des créneaux annuels d'utilisation des installations sportives : piscines, patinoire, salles et stades.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Associations proposant des activités sportives aux habitants d'Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Un recensement des besoins prévisionnels N+1 est réalisé par la Ville d'Angers au printemps de l'année N.

Ce recensement est fait par courrier adressé aux associations et aux écoles angevines.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention faisant apparaître la valorisation du coût de la mise à disposition.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Sports et Loisirs

sport@ville.angers.fr

Tél. : 02 41 05 45 25



© Thierry Bonnet / Ville d'Angers



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Prêt de plantes

DESCRIPTION

La Ville d'Angers permet aux associations angevines de bénéficier d'un prêt de plantes (plantes d'intérieur et d'extérieur) pour l'organisation de manifestations publiques.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les demandes doivent être portées par des associations angevines déjà soutenues par la Ville.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être faite auprès de la direction Parcs, Jardins et Paysages (DPJP@angersloiremetropole.fr) et auprès du Centre Technique Parcs, Jardins et Paysages (pret-de-plantes@ville.angers.fr) ou à la direction référente de l'association.



À NOTER

L'occupation du domaine public paysager (espaces horticoles et jardins patrimoniaux, espaces naturels, parcs et jardins) pour l'organisation d'une manifestation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville. La demande d'autorisation est à adresser impérativement 2 mois minimum avant la date souhaitée, via la Fiche d'Appui Logistique.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Parcs, Jardins et Paysages
dpjp@angersloiremetropole.fr



Matériel audiovisuel

DESCRIPTION

Afin de soutenir les événements des associations, du matériel de sonorisation, d'éclairage de scène, de structure scénique et de diffusion d'images, est accessible à la location. Ce matériel est idéal pour sonoriser et éclairer les fêtes associatives, spectacles de théâtre, concerts, défilés de mode, festivals, débats, tournois sportifs intérieurs et extérieurs, kermesses, fêtes scolaires... Une démonstration du fonctionnement du matériel est faite sur place à chaque sortie de matériel (celui-ci étant configuré au préalable et automatiquement vérifié).

Des techniciens sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets associatifs et vous initier à l'utilisation du matériel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les ressources audiovisuelles de la Cité des associations sont accessibles aux associations régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social à Angers et dont le compte A'tout est à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande s'effectue de manière dématérialisée avec le compte internet A'tout à jour.



À NOTER

- La mise à disposition de matériel constitue une aide sans aucun caractère lucratif ou individuel. Le matériel ne peut pas être sous-loué par l'utilisateur.
- Dès le retrait du matériel, l'utilisateur est seul responsable du bien. Il lui revient donc de prendre toutes les dispositions pour en assurer à la fois une surveillance accrue et une utilisation normale. L'utilisateur doit assurer le matériel, qui lui est confié, auprès de l'assureur de son choix, et pour les valeurs indiquées dans la réservation.
- L'utilisateur doit assurer la manutention, le chargement et le transport du matériel lors de son enlèvement et de son retour. Aussi, l'utilisateur doit prévoir du « personnel » bénévole ou salarié en nombre suffisant et adapté aux tâches de manutention et veiller à ce que le véhicule choisi pour le transport soit suffisamment grand et adapté pour transporter en toute sécurité les équipements réservés.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service de Ressources Audiovisuelles
Cité des associations
58, boulevard du Doyenné, 49100 Angers
audiovisuel.ddaq@ville.angers.fr
02 41 96 34 70
[Site internet](#)



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Matériel pour manifestations

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à disposition des associations du matériel pour l'organisation de manifestations se déroulant à Angers (tables, chaises, barrières, plantes, matériel d'accessibilité...).

Elle peut également assurer un appui logistique à l'organisation de manifestations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

La mise à disposition de matériel est réservée aux associations régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social sur Angers et **dont le compte A'tout est à jour.**

La mise à disposition de matériel concerne des manifestations à but non lucratif qui se déroulent à Angers, et qui contribuent au rayonnement de la ville.

L'aide logistique des services de la Ville est conditionnée par le plan de charge des manifestations à réaliser en priorité pour les services de la Ville.

À ce titre, l'association pourra se voir imposer :

- une réduction des quantités demandées ;
- de venir chercher le matériel aux ateliers municipaux ;
- d'organiser son événement à un autre moment de l'année ;
- ou même se voir opposer un refus complet en cas d'indisponibilité du matériel.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Avant toute demande les associations sont invitées à consulter le règlement de la mise à disposition de matériel à télécharger sur le [site Internet de la Ville d'Angers](http://ville.angers.fr).

La direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire a en charge l'instruction de la demande par le canal de son guichet unique.

Les demandes doivent parvenir 4 semaines minimum à l'avance pour des manifestations en dehors de la voie publique et 5 semaines à l'avance quand elles nécessitent une occupation du domaine public délivrée par la direction de l'Espace Public.

Les demandes sont à adresser à :
manifestations.batiments@ville.angers.fr

L'association devra produire une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et corporels en cas d'accident, préciser son code APE, son SIRET et l'adresse du siège social.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire
manifestations.batiments@ville.angers.fr



Domiciliation à la Cité des associations

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'aide à la création d'activités associatives, la Cité des associations propose la mise à disposition de boîte aux lettres pour 1 an renouvelable une fois.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ce service est renouvelable une fois et est réservé aux :

- associations en création développant une activité à Angers ;
- aux associations qui souhaitent créer une antenne à Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Télécharger le [formulaire de demande de domiciliation](#) et le retourner complété à vie-associative@ville.angers.fr, accompagné des statuts de l'association.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Vie Associative
Cité des associations
58, boulevard du Doyenné, 49100 Angers
vie-associative@ville.angers.fr
02 41 96 34 90



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Emplacement sur le grand marché

DESCRIPTION

Les associations angevines peuvent réserver un emplacement sur le grand marché.

Un emplacement de 4 m², appelé stand associatif, peut être réservé par les associations, sur accord préalable du service Occupation du Domaine Public à Vocation Commerciale.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

2 fois par an par association, sans redevance.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande est à faire un mois avant la tenue du marché, en précisant la nature des produits qui seront commercialisés.



À NOTER

- Produits finis et/ou produits alimentaires prêts à consommer ;
- stand associatif avec ventes ;
- stand associatif sans ventes ;
- appareils de cuisson non autorisés sur les stands associatifs ;
- en cas de trop nombreuses demandes, certaines associations pourront obtenir d'autres stands sur les différents marchés d'Angers.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Occupation du Domaine Public
occupation.domaine-public@ville.angers.fr
02 41 05 48 86



© Ville d'Angers



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES

Aides en nature

Cliquer
sur le numéro
de page
pour accéder
à la fiche

Le dispositif Comptoir Citoyen.....	p.33
Le dispositif « J'accompagne » des projets individuels et collectifs portés par des jeunes	p.33
Temps d'aide et d'information des bénévoles ou porteurs de projets angevins.....	p.34



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



Le dispositif Comptoir Citoyen

DESCRIPTION

Le service Vie Associative met à disposition des associations angevines un dispositif d'aide au recrutement des bénévoles, qui propose :

- d'analyser vos besoins et définir des missions d'intérêt général pouvant être proposées aux personnes intéressées par une mission de bénévolat ;
- de diffuser vos offres de missions et de leur donner de la visibilité. Les offres peuvent être occasionnelles, événementielles ou régulières.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Associations angevines dont le dossier A'tout est à jour.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Vous pouvez prendre rendez-vous avec la personne en charge de l'animation du comptoir citoyen qui pourra vous accompagner dans votre recherche.

La demande de publication de l'offre se fait à l'aide du formulaire accessible sur le [site internet](#).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Vie Associative

Cité des associations

58, boulevard du Doyenné, 49100 Angers

comptoir-citoyen@ville.angers.fr

02 41 96 34 95



Le dispositif « J'accompagne » des projets individuels et collectifs portés par des jeunes

DESCRIPTION

La direction Jeunesse et Vie étudiante propose un accompagnement pour des jeunes, dans la création de leur projet individuel ou collectif. Cet accompagnement a pour objectif d'apporter une aide méthodologique et une mise en réseau.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ces accompagnements s'adressent aux Angevins de 15-30 ans et associations de jeunes ou étudiantes ayant leur activité à Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée directement auprès de la direction Jeunesse et Vie étudiante pour prise de rendez-vous.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction Jeunesse et Vie étudiante

direction.jeunesse@ville.angers.fr

02 41 05 48 00



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Temps d'aide et d'information des bénévoles ou porteurs de projets angevins

DESCRIPTION

1/ Temps d'information collective

Plusieurs directions de la Ville d'Angers proposent des temps d'information collective des bénévoles associatifs, élaborés sur la base des besoins exprimés par les associations. Ils abordent une diversité de thématiques et ont pour objectifs le partage et la mutualisation des expériences, la confrontation des idées, l'amélioration des pratiques et la transmission des savoirs.

- **Le Service Vie Associative** propose [des temps d'information variés](#) axés sur les différents enjeux du développement associatif.
- **Le CCAS** propose des temps d'information mensuels aux seniors pour préparer leur programme de vie sociale et faire des rencontres. Des animateurs accompagnent les personnes à choisir des activités sur toute la ville. Ce moment de convivialité est aussi un temps d'information sur le bénévolat et les services du CCAS et de la Ville. Les dates sont indiquées dans le magazine mensuel du Bords de Maine à l'activité « Que faire ensemble à Angers le mois prochain ? ».
- **La Direction Jeunesse et Vie étudiante** propose des temps d'information collective à destination des associations de jeunesse et des associations étudiantes.

2/ Temps d'information personnalisés

Le Service Vie Associative propose des temps d'échange individuels pour répondre aux questionnements sur la création d'association, le fonctionnement associatif, et, le cas échéant, oriente vers les associations ressources spécialisées, les partenaires institutionnels ou les services de la Ville d'Angers. Sur rendez-vous, à réception du [questionnaire](#).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ces informations s'adressent principalement aux porteurs de projet et bénévoles angevins.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Vous pouvez adresser votre demande directement auprès des directions concernées aux coordonnées ci-dessous.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Service Vie Associative

Cité des associations
58, boulevard du Doyenné
49100 Angers
vie-associative@ville.angers.fr
02 41 96 34 90

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Espace Welcome
(ouvert chaque vendredi),
4, place Maurice-Saillant, 49100 Angers
02 41 23 13 31

Direction Jeunesse et Vie étudiante

direction.jeunesse@ville.angers.fr
02 41 05 48 00



RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL



RETOUR
SOMMAIRE FICHES



Service Vie Associative
Cité des associations
58, boulevard du Doyenné - 49100 Angers
02 41 96 34 90
vie-associative@ville.angers.fr
angers.fr/asso